

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 20 octobre 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 21/10/2016

L'an deux mille seize et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Sébastien FONTANILLE par Marcel BOUDES, Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Elisabeth VIMINI par Jean FABRE DE MORLHON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup
- Cession de terrain au droit de la parcelle AB 69, après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique
- Aliénation de chemin à la Fumadette, après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique
- Cession de terrain au droit de la parcelle F 107, après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique
- Salle Multimédia – Approbation APD et DCE

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2016092

Objet : Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a apporté des modifications concernant les compétences exercées par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les modifications statutaires doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2016,

Cette modification statutaire s'impose à tout établissement de coopération intercommunale existant ne serait-ce que pour la ré-écriture des compétences

obligatoires conformément à la rédaction qui est celle imposée par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification est destinée d'une part à ré écrire les compétences obligatoires telles qu'elle figure dans la loi NOTRe et d'autre part à effectuer des modifications de compétences qui étaient préalablement dans le bloc des compétences pour les insérer dans le bloc des compétences facultatives ou inversement

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes, joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire afin de finaliser les différentes démarches nécessaires

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Cession de terrain au droit de la parcelle AB 69, après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur Maurice PAYAN afin de créer un accès pour personnes à mobilité réduite au droit de sa propriété parcelle AB 69. Une permission d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable a été délivré à Monsieur Maurice PAYAN le 24/11/2010 toutefois, afin de donner un caractère permanent et définitif à cette autorisation, Monsieur Maurice PAYAN souhaitait que la commune lui cède la part de terrain nécessaire à cette construction. L'acquisition portant sur une surface d'environ 15 m² soit une longueur de 21,50 m et une largeur de 0,70 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 14/01/2016 a décidé :

- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de terrain à : 0,50 € le m²
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

A cet effet, une enquête publique a été initiée par arrêté du 18/02/2016. Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des parties de chemins ruraux susvisés.

Annexe : plan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique
- **AUTORISE** l'aliénation et la cession des parties susvisées,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Cession de terrain au droit de la parcelle F 107, après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur Philippe MALAVAL qui souhaitait agrandir un bâtiment agricole et qui pour cela désirait que la commune puisse lui céder une partie du domaine public située au droit de sa propriété parcelle F 107.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 14/01/2016 a décidé :

- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de terrain à : 0,50 € le m²
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

A cet effet, une enquête publique a été initiée par arrêté du 18/02/2016. Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des parties de chemins ruraux susvisés.

Annexe : plan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique
- **AUTORISE** l'aliénation et la cession des parties susvisées,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Aliénation de chemin à la Fumadette, après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Messieurs DURAND Roger et TROUCHE Yves souhaitant l'aliénation d'un ancien chemin rural traversant leurs propriétés (Parcelles G50, G53, G54, G56 et G57) à la Fumadette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 02/02/2011 a décidé :

- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de terrain à : 0,50 € le m²
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

A cet effet, une enquête publique a été initiée par arrêté du 18/02/2016. Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des parties de chemins ruraux susvisés.

Annexe : plan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique
- **AUTORISE** l'aliénation et la cession des parties susvisées,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Salle multimédia - Approbation APD et DCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les l'aménagement d'une salle multimédia a été lancée le 3/06/2015.

Monsieur Alain GALTIER Architecte DPLG a été retenu pour cette mission.

Conformément à sa mission, Monsieur Alain GALTIER a réalisé les études Avant-Projet Définitif, APD, contenant entre autre les différents plans et estimatifs de l'opération ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises DCE nécessaire au lancement du marché de travaux.

A ce titre, il y a lieu de valider :

- les études au stade de l'Avant-Projet Définitif, APD
- le Dossier de Consultation des Entreprises DCE

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **valide** les études au stade de l'Avant-Projet Définitif, APD
- **valide** le Dossier de Consultation des Entreprises DCE

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--